

JurisMedX

Fiche pratique

Droits des personnes face à la police



Laurence Petoud – Référente juridique

CAS Droits des patients & santé publique

www.jurismedx.ch – laurence@jurismedx.ch

11 septembre 2025

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

🔍 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



Table des matières

I.	Préambule :	3
II.	Généralités	3
III.	La liberté personnelle	3
IV.	Les restrictions à la liberté personnelle	4
V.	Les garanties du Code de procédure pénale (CPP)	4
VI.	Ressources et contacts utiles	4



Introduction générale

La fiche pratique JurisMedX est conçue comme un **outil méthodologique clair et opérationnel**. Elle permet de transformer une situation concrète en un raisonnement juridique structuré, étape par étape.

Chaque fiche suit une logique identique : **énoncé, questions, analyse, règles de droit et solution**. Ce format facilite l'apprentissage, sécurise la démarche à l'examen et développe des réflexes utiles pour la pratique professionnelle.

Pensée comme un **guide visuel et synthétique**, elle vous accompagne aussi bien dans vos révisions que dans vos premières expériences de terrain.

I. Préambule :

Les interventions policières constituent des actes sensibles, car elles peuvent restreindre la liberté individuelle. En Suisse, leur encadrement juridique s'appuie à la fois sur la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme et le Code de procédure pénale.

Cette fiche rappelle les droits fondamentaux des personnes face à la police, les conditions de validité des restrictions, ainsi que les garanties procédurales qui protègent chaque citoyen lors d'un contrôle, d'une audition ou d'une détention.

II. Généralités

Les interventions de la police, telles que contrôles d'identité, perquisitions et saisies, auditions, gardes à vue, etc., sont destinées à protéger l'ordre et la sécurité publics. Cependant, comme ces interventions peuvent restreindre la liberté des personnes à l'encontre desquelles elles s'exercent, il faut qu'elles se fassent dans le respect de leurs droits et ne dépassent pas les limites qui ont été précisées dans les lois fédérales et cantonales.

En effet, la liberté personnelle et la sphère privée sont protégées au niveau constitutionnel et par la Convention européenne des droits de l'homme, et ne peuvent être restreintes qu'à des conditions bien précises.

III. La liberté personnelle

La liberté individuelle ou personnelle protège la personne dans son intégrité physique, intellectuelle et morale. Elle englobe notamment la liberté de mouvement, le droit d'aller et de venir, de ne pas être arrêté ou interné arbitrairement. Outre la liberté de mouvement et l'intégrité corporelle, elle garantit, de manière générale, toutes les libertés correspondant à une manifestation élémentaire de la personne humaine (sphère intime, honneur, secret professionnel, secret de la correspondance, etc).

Si la liberté personnelle était jusqu'il y a peu une liberté non écrite protégée implicitement par la Constitution fédérale, la nouvelle Constitution fédérale, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, contient une consécration expresse et étendue de la dignité humaine, de la protection de la personnalité et de la sphère privée, ainsi que de la protection juridique de la personne détenue ou internée (art. 10, 13 et 31 Cst.).



IV. Les restrictions à la liberté personnelle

Comme toutes les libertés, la liberté personnelle n'est pas absolue, elle peut faire l'objet de restrictions. Il faut cependant que ces limitations respectent les conditions suivantes, posées par l'art. 36 Cst. :

Elles doivent être fondées sur une base légale, qui doit être claire, notamment lorsque les restrictions sont particulièrement graves. Ainsi, l'étendue des droits de la police et les limites de son action résultent du Code de procédure pénale suisse et des lois cantonales sur la police ; de ce fait, les attributions de la police peuvent varier d'un canton à l'autre ; elles doivent être justifiées par un intérêt public et être proportionnelles au but poursuivi. Par exemple, un contrôle d'identité peut avoir lieu s'il s'impose pour des motifs objectifs (existence de soupçons) et ne doit pas être purement vexatoire ou tracassier. Le citoyen n'est pas non plus tenu d'avoir constamment ses papiers sur lui. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'il est admissible d'emmener quelqu'un dans les locaux de la police et de le soumettre à des mesures d'identification. Autre exemple : à l'exception des situations particulières de danger, la fouille de personnes ne peut être exécutée que par une personne du même sexe et dans la mesure indispensable pour prévenir un danger immédiat à la sécurité publique ;

Elles ne peuvent ni supprimer totalement la liberté personnelle, ni la vider de son contenu. Exemple : l'interdiction absolue de la torture, de même que des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

V. Les garanties du Code de procédure pénale (CPP)

Le Code de procédure pénale prévoit aussi des garanties qui protègent les personnes qui sont en contact avec les autorités pénales, dont fait partie la police : parmi les principales, citons en premier lieu, le principe de la base légale, qui édicte qu'aucun acte de poursuite pénale ne peut se faire hors des formes prévues par la loi (art. 2 CPP). L'art. 3 CPP protège la dignité des personnes impliquées dans la procédure et leur garantit un procès équitable. L'art. 4 CPP pose le principe de l'indépendance des autorités pénales, l'art. 5 leur demande de travailler rapidement, d'autant plus lorsqu'un prévenu est placé en détention. L'art. 6 CPP impose aux autorités pénales de rechercher d'office tous les faits et d'instruire aussi bien à charge qu'à décharge, donc de rechercher aussi bien les éléments qui sont de nature à condamner un prévenu que ceux qui permettent de l'innocenter. La présomption d'innocence est inscrite à l'art. 10 CPP et l'énumération des garanties se termine par le principe de l'interdiction de la double poursuite pour la même infraction

VI. Ressources et contacts utiles

- Carte mentale
- Flash cards
- QCM
- Cas pratiques



Conclusion générale

La fiche pratique ne se limite pas à donner une réponse : elle vous apprend surtout à raisonner en juriste.

En vous exerçant avec ces modèles, vous construisez une méthode fiable pour analyser des faits, identifier les règles pertinentes et formuler une solution argumentée.

Chaque cas devient ainsi une occasion de progresser, d'affiner vos réflexes juridiques et de consolider vos connaissances.

La fiche est donc **un levier d'autonomie** et de confiance, que ce soit pour réussir vos examens ou pour affronter la pratique professionnelle avec assurance.